

# AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

## DU DOSSIER RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LIERGUES

Par délibération n°2019-100 du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal de Porte des Pierres Dorées engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune délégué de Liergues en vue de

- Modification du règlement de la zone AUa pour autoriser les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle jusqu'à 450m<sup>2</sup> de plancher (limite fixée par le SCOT) au lieu de 300m<sup>2</sup> actuellement,
- Création d'un secteur UB1 pour résoudre les problèmes d'implantation et d'espaces verts pour le secteur spécifique du projet boulangerie/épicerie,
- Mise au standard CNIG 2017 du PLU sur la base du cadastre DGFGIP mis à jour,
- Correction d'une erreur d'emprise d'un EBC (Espace Boisé Classé) qui englobe une construction,
- Correction du règlement de la zone N qui autorise de fait les logements ce qui est contraire à la vocation de la zone.

En date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de Modification par délibération.

La mise à disposition du dossier de modification aura lieu

**du Lundi 5 octobre au vendredi 7 novembre 2020 inclus,**

Les dossiers de modification simplifiée, ainsi que les registres, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Maire seront déposés et seront accessibles aux heures habituelles d'ouvertures en mairie de Liergues et de Pouilly le Monial :

Le dossier de mise à disposition est accessible sur le site de la commune de Porte des Pierres Dorées : [www.liergues.com](http://www.liergues.com) rubrique téléchargement - urbanisme

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à disposition en mairie de Liergues et Pouilly Le Monial ou adresser ses observations par mel à l'adresse suivante : [urbanisme@portedespierresdorees.fr](mailto:urbanisme@portedespierresdorees.fr)

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans un journal local ou régional d'annonces légales, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché en mairie de Liergues et de Pouilly le Monial et sur les panneaux d'informations communales.